selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Sikadur®-30 Comp. A

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie : www.sika.ca

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

601, avenue Delmar Sika Canada Inc.

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du

produit chimique et restric-

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation occulaire : Catégorie 2A

Sensibilisation de la peau : Catégorie 1

Cancérogénicité (Inhalation) : Catégorie 1A

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposi-

tion unique

Catégorie 3 (Appareil respiratoire)

Toxicité systémique sur un

organe cible précis - exposi-

tion répétée

Catégorie 1 (Poumons)

1/13

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger





Mot indicateur Danger

H315 Provoque une irritation cutanée. Déclarations sur les risques

> H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Deman-

der un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

avant réutilisation.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le

récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentra-
			tion (% w/w)
Quartz SiO2 >5µm	14808-60-7	Carc. 1A; H350	>= 60 - < 80
·		STOT RE 1; H372	
		STOT SE 3; H335	
résine époxy de bisphénol-A-	25068-38-6	Skin Irrit. 2; H315	>= 10 - < 30
(épichlorhydrine)		Eye Irrit. 2A; H319	
		Skin Sens. 1; H317	
1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-	17557-23-2	Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - < 5
diméthylpropane		Skin Sens. 1; H317	

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus : importants, aigus et différés

effets irritants

effets sensibilisants

Toux

Troubles respiratoires Réactions allergiques Lacrymation excessive

Erythème Dermatite

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer par inhalation.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

procédures d'urgence

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage

sures

Garder dans le contenant original.

Conserver dans un endroit bien ventilé. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Quartz SiO2 >5μm	14808-60-7	TWA (Ma- tières parti-	0.025 mg/m3	CA AB OEL



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

		culaires respirables)		
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.05 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
carbonate de calcium	471-34-1	VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3 (Carbonate de calcium)	CA AB OEL

Mesures d'ordre technique

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

concentration maximale prévue du contaminant

(gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des

> gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout

temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des Protection des yeux

lunettes protectrices conformes aux normes et règles ap-

prouvées doivent être portées.

Protection de la peau et du

corps

Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spé-

cificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

la manipulation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect pâte

Couleur blanc

Odeur aromatique

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

Sans objet pΗ

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C (> 212 °F)

(Méthode: vase clos)

Taux d'évaporation Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz)

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure

Pression de vapeur 0.01 hPa

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Densité 1.95 g/cm3 (23 °C (73 °F))

Solubilité

insoluble Solubilité dans l'eau

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Donnée non disponible Viscosité, dynamique

> 20.5 mm2/s (40 °C (104 °F)) Viscosité, cinématique

Propriétés explosives Donnée non disponible

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Teneur en COV (Composés

organiques Volatils)

27 g/l

A+B combinés

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique Ce produit est chimiquement stable.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter : Donnée non disponible

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

résine époxy de bisphénol-A-(épichlorhydrine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 20,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer par inhalation.

IARC Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica dust, crystalline)

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

Dioxyde de titane 13463-67-7

OSHA Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

(crystalline silica)

NTP Connu pour être cancérigène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm

(Silica, Crystalline (Respirable Size))

14808-60-7

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Autres informations

Produit:

Quartz (14808-60-07): Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

résine époxy de bisphénol-A-(épichlorhydrine):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes

La ou les substances suivantes sont assujetties à une déclaration de nouvelle activité importante: 1-chloro-2,3-époxypropane 106-89-8

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA Moyenne pondérée dans le temps de 8 h CA AB OEL / TWA Limite d'exposition professionnelle de 8 heures CA BC OEL / TWA Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA ON OEL / LMPT Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP Valeur d'exposition moyenne pondérée

ADR Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

Chemical Abstracts Service CAS Derived no-effect level **DNEL**

Half maximal effective concentration EC50

Globally Harmonized System GHS

International Air Transport Association IATA

IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

Occupational Exposure Limit OEL

PBT Persistent, bioaccumulative and toxic **PNEC** Predicted no effect concentration

Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament REACH

> and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC Substances of Very High Concern

vPvB Very persistent and very bioaccumulative

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikadur®-30 Comp. A

Date de révision 10/29/2024

Date d'impression 10/29/2024

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 10/29/2024 Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 183,568

CA / 3F